

ERRATUM

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2023
RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Un avis public concernant la promulgation du règlement numéro 321-2023 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles » a été affiché et publié à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville, le 7 mars dernier.

Ce règlement doit toutefois recevoir un certificat de conformité de la MRC de D'Autray avant son entrée en vigueur, et ce, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement 321-2023 entrera donc en vigueur ultérieurement.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21 mars 2023

Marie-Josée Charron, greffière